

Le dix avril deux mille vingt-quatre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

Etaient présents : Mmes Brigitte BEGUIN, Hélène BOUQUET, Lucile DUVOISIN, Martine ESCANDE, Françoise LASSEE, Francine LE GRUMIEC, Jocelyne MANN, Mélinda NAFTEUX, Héroïse LENGLET

Mrs Thierry HORTET, Yves LAVARDE, Henri LECLER, Laurent BARRAT, Hugues GOUZON, Olivier HAMARD

Absents : Stéphane BASTIDE, Bruno FORTIN

Absent avec pouvoir : Thierry LAMY donnant pouvoir à Laurent BARRAT

Soit sur 19 membres en exercice, 16 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00

Mme Lucile DUVOISIN est désignée secrétaire de séance

.....

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'on doit signaler sa présence ou son absence avant la réunion, il rappelle également qu'il ne doit pas être discuté nominativement des ressources humaines.

Il signale que l'année 2023 a été difficile, le budget avec la comptabilité M57 compliqué donc a nécessité plusieurs heures de travail. Il remercie les adjoints pour le travail fourni et le temps passé.

DELIB 2024-06 FINANCES - Approbation du compte de gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 mars 2024,

Considérant le compte de gestion 2023 établi par le Comptable public,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est un document établi par le comptable public, qui comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de cet état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB 2024-07 - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget communal,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget communal, est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public,

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de la commune de Bennecourt est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il recense toutes les opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur pour l'exercice 2023, il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public pour la même période.

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui a quitté la séance au moment du vote.

Sous la présidence de Mme MANN, Maire adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 dont les résultats de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement 2023	
Recettes	1 344 385, 58 €
Dépenses	1 270 368, 29 €
Soit un excédent 2023	74 017, 29 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2022 143 772,80 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2023 217 790.09 €

Investissement 2023	
Recettes	379 821, 95 €
Dépenses	131 743, 73 €
Soit un excédent 2023	248 078, 22 €

DEFICIT d'investissement de clôture reporté 2022 - 50 398,02 €

EXCEDENT d'investissement de clôture 2023 197 680,20 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 : 322 095,51 €

- D'ADOPTER le Compte Administratif 2023

DELIB 2024-08 - Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les reports de l'année antérieure calculés comme suit :

- Déficit reporté de la section investissement 2022 : 50 398,02 €
- Excédent reporté de la section fonctionnement 2022 : 143 772,80 €

Vu les délibérations précédentes du compte administratif et du compte de gestion faisait apparaître un résultat de 2023 de 322 095, 51€ ; et de clôture de 415 470,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'AFFECTER le résultat 2023 au budget 2024 comme suit :
 - o 197 680,20 € au R001 – recettes d'investissement
 - o 217 790, 09 € en excédent de la section fonctionnement répartis comme suit :
 - 166 940,29 € au R002 recettes de fonctionnement
 - 50 849, 80 € au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé – Recettes d'investissement

DELIB 2024-09 - Vote des taux 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et le Livre des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Considérant qu'en compensation de la taxe d'habitation, la commune récupère une part de la taxe foncière bâti du Département,

Considérant que la commune perçoit de nouveau la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. A noter qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

- DE MAINTENIR les taux d'impositions suivants (sans hausse) :

Fiscalité directe locale	Taux proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,08 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,70 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à notifier cette décision aux services préfectoraux

- à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité communale n'a pas augmenté depuis 18 ans. Si les impôts augmentent cela prévient de la revalorisation des bases d'imposition et des taux appliqués par la CCPIF et autres syndicats.

La taxe d'habitation n'est due que sur les résidences secondaires.

DELIB 2024-10 - Vote du budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et 2312-1,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération portant sur le vote des taux de fiscalité directe 2024,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT portant sur la fongibilité des crédits,

Considérant la présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses réparties comme suit :

	Chapitre	Proposition 2024
Dépenses de fonctionnement	011 - charges à caractère général	597 000,00 €
	012 - charges de personnel	685 800,00 €
	65 - autres charges de gestion courante	130 022,36 €
	66 - charges financières	3 603,93 €
	67 - charges exceptionnelles	3 000,00 €
	68 – Dotations aux provisions	4 000,00 €
	TOTAL	1 423 426,29 €
Recettes de fonctionnement	013 - atténuation de charges	10 000,00 €
	70 - produits des services	106 140,00 €
	73 - impôts et taxes	193 520,00 €
	731 – fiscalité locale	787 816,00 €
	74 - dotations et participations	145 200,00 €
	75 - autres produits de gestion courante	13 800,00 €
	76 - produits financiers	10,00 €
	R002	166 940,29 €
	TOTAL	1 423 426,29 €
	Chapitre	Proposition 2024
Dépenses d'investissement	16 - emprunts	29 460,00 €
	20 - immobilisations incorporelles	18 000,00 €
	21 - immobilisations corporelles	287 380,00 €
	23 - immobilisations en cours	460 430,00 €
	TOTAL	795 270,00 €
Recettes d'investissement	10 - dotations	75 349,80 €
	13 – subventions d'investissement	342 240,00 €
	024 - cessions	180 000,00 €
	R001	197 680,20 €
	TOTAL	795 270,00 €

- D'AUTORISER, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 7,5 %
 - o Investissement : 3 %

Suivant la nouvelle réglementation, les projets de budget ont été envoyés à l'avance à chaque conseiller municipal.

Un détail des dépenses d'investissement est donné au conseil.

DELIB 2024-11 - Admission en non-valeur – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée le mars 2024 par le service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le pôle contentieux du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie nous a transmis un état de créances irrécouvrables.

Le Maire rappelle que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

La créance admise en non-valeur s'impose à la commune et au trésorier principal et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'ADMETTRE en créances en non-valeur les titres de recettes détaillés en annexe, pour un montant de 15, 60 € sur l'exercice 2024.

- PRECISE que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2024 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

DELIB 2024-12 - Vote de la subvention de fonctionnement 2024 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les prévisions budgétaires du CCAS,

Considérant l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'ATTRIBUER au CCAS de Bennecourt une subvention de 7 700 €
- Que les crédits sont inscrits au budget

La subvention n'ayant pas été versée en 2023, a été doublée en 2024.

DELIB 2024-13 - Vote des subventions aux associations – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2313-1, R2313-3 et L2311-7,

Vu l'approbation du BP2024,

Considérant les demandes de subventions reçues,

Considérant que les membres des bureaux et des conseils d'administration des associations percevant une subvention ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'ATTRIBUER les subventions comme suit :

AKANTIZ	400 €
FESTYVENTS	1 500 €
BENNECOURT POKER CLUB	300 €
COMITE DES FETES	4 200 €
PEINTRES DE BENNECOURT	300 €
CABE	6000 €
COMITE JUMELAGE	1100 €
UNC	200 €
JSP	200 €
ATDB	1000 €
FLEP	500 €
CLUB AMITIE	950 €
USAGERS DES TRAINS	100 €
BENNECOURT CREA CLUB	200 €
MEDAILLES MILITAIRES	100 €
TOTAL	17 050 €

- D'inscrire la somme au budget au 65748 – subventions personnes privées – dépenses de fonctionnement

DELIB 2024-14 - Demande de subventions DETR : vidéoprojecteur Ecole Maternelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire concernant l'équipement d'une salle en vidéoprojecteur interactif et tactile laser avec tableau et ordinateur portable à l'Ecole Maternelle

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat -exercice 202440

Après en avoir délibéré ;

Adopte l'avant-projet de l'équipement d'une salle en vidéoprojecteur interactif et tactile laser avec tableau et ordinateur portable à l'Ecole Maternelle pour un montant de 4 240 euros hors taxes, soit 5 088 euros TTC

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 1 696€

Fonds propres de la commune : 3 392€

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2024 article 2188 section d'investissement

Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

DELIB 2024-15 – Rétrocession par la SAFER à la commune de Bennecourt d'un terrain sis « du Clos » A0473 de 5a96ca

Le conseil municipal,

Vu le code de collectivité territoriale,

Vu la convention de partenariat avec la SAFER en date du 30 septembre 20215,

Considérant que la SAFER a exercé son droit de préemption sur la parcelle « du Clos », A0473 de 5a96ca,

Considérant que la commune de Bennecourt a bien été retenue attributaire de la parcelle suite au comité technique des Yvelines en date du 29 aout 2023 pour un montant de 2000€ auquel s'ajoutent les frais supportés par la SAFER et ses frais d'intervention soit un montant total de 2940, 50€,

Considérant que la SAFER doit maintenant rétrocéder à la commune la parcelle désignée ci-dessus, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à soigner l'acte de rétrocession et autorise l'acquisition de la parcelle A0473 pour un montant 2000€ auquel s'ajoute les frais supportés par la SAFER et ses frais d'intervention soit un montant total de 2940, 50€.

DELIB 2024-16 – AFFAIRES IMMOBILIERES - Cession de terrain rue du Temple

Vu le code de collectivité territoriale,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou des droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le déclassement de la parcelle,

Considérant que le bien immobilier cadastré ZD n°166 appartient au domaine privé communal,

Considérant la situation de divers opérateurs pour le projet d'aménagement d'une propriété communale située entre la rue du Temple et le chemin rural parcelle ZD n°166 de 2600m2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'aliénation du terrain sis rue du Temple, parcelle ZD n°166.

- Fixe le prix de vente à 180.000€.

- Autorise le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIB 2024-17 - MOTION POUR QUE LES DEPARTEMENTS RETROUVENT LEUR CAPACITE D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 MO d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 MO par an), nos projets de rénovation urbaine (11 MO par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 MO par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or, le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024. Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause.

Depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires. Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local— et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Bennefont demande à l'Etat :

- à court terme, de rendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements. Par ailleurs, le conseil municipal de Poissy • affirme que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Deux abstentions et une voix contre.

Fin de séance à 21h08.

Le Maire

Didier DUMONT

